

**ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL :  
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE EN ACCES LIBRE**

**Crédits régionalisés**

- **Types d'équipements éligibles**

- Les équipements de proximité en accès libre (à caractère non commercial) : terrains de basket 3x3, plateaux multisports, plateaux de fitness, parcours de santé, skate-park, etc.
- Les plateaux de fitness, pour être éligibles, devront garantir la pratique féminine notamment par le choix des types de modules et leur hauteur, l'éclairage et la sécurité de l'équipement.

- **Nature des travaux éligibles**

- Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs ;
- Les rénovations d'équipements sportifs (changement du revêtement au sol, remplacement et/ou ajout d'agrès) ;
- L'acquisition d'équipements mobiles.

- **Territoires éligibles**

Les territoires carencés :

- En milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;
- En milieu rural : dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

La carence devra être analysée et justifiée par les services déconcentrés de l'Etat.

- **Taux maximal de subventionnement** : 50 % du montant subventionnable

- **Plafond du montant subventionnable** : 200 000 €

- **Seuil minimal de demande de subvention** : 10 000 €

- **Apport minimal du porteur de projet** : 20 % minimum du coût total de l'opération, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

- **Dossiers prioritaires**

- Terrains de basket 3x3<sup>1</sup>, plateaux multisports, plateaux de fitness et parcours de santé ;
- Equipements situés dans des collectivités labélisées « Terre de Jeux 2024 »<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Conformément à la convention entre l'Agence et la Fédération Française de Basket-Ball signée le 1<sup>er</sup> août 2020.

<sup>2</sup> Conformément à la convention entre l'Agence et Paris 2024 signée le 26 juin 2020

- Projets situés au sein des 100 QPV prioritaires figurant en annexe 4.2 de la note de service ;
- Les projets situés dans une commune dans laquelle existe une cité éducative :  
<https://www.citeseducatives.fr/les-territoires-labellises/la-liste-des-cites-educatives>

- **Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet**

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande.

**Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports :**

- au niveau départemental : DDCS devenue SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ;
- au niveau régional : D(R)JSCS devenue DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

**Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services déconcentrés instructeurs :** dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet. Ce document permet au porteur de projet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

**Date limite de dépôt des dossiers :** se rapprocher des services déconcentrés de l'État chargés des sports du département ou de la région de localisation du projet.